



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/72

REGULARISATION A LA SUITE D'UNE ERREUR D'IMPUTATION

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. PERALDI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI) conseillère municipale.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASALONGA-MARI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

A la suite d'une erreur d'imputation sur le titre 81 bordereau 15, relatif au versement de l'arrêté 2023-batpp-120 de la Préfecture, d'un montant de 5 440.00 €, il convient d'effectuer les régularisations suivantes :

- Annuler le titre 81 bordereau 15, sur le compte 1311 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat », pour la somme de 5 440.00 € ;
- Titrer à nouveau, sur le compte 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat », pour la somme de 5 440.00 €.



**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'erreur d'imputation sur le titre 81 bordereau 15, relatif au versement de l'arrêté 2023-batpp-120 de la Préfecture, d'un montant de 5 440.00 € ;

APPROUVE la régularisation à la suite d'une erreur d'imputation, comme suit :

- Annuler le titre 81 bordereau 15, sur le compte 1311 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat », pour la somme de 5 440.00 €,
- Titrer à nouveau, sur le compte 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat », pour la somme de 5 440.00 € ;

DIT cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre du budget.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourts citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**